

CONSEIL MUNICIPAL DU 22-10-2021

PRESENTS : Joël DARNAULT, Jacques LAMBERT, Sylvain BLUSSEAU, Jérôme FIGAROL, Virginie LEDUC, Chantal LAGARDE, Aurélien POIRON, Michel LAMOUREUX, Sylvie COZIC, Annie FOURNET, Didier JOLY, Jean-François FEIGNON

EXCUSÉS : Vincent CHATONNET (pouvoir à Joël DARNAULT), Astrid VERNEAU (pouvoir à Jacques LAMBERT), Alexandre ROUET (pouvoir à Joël DARNAULT)

Mme Sylvie COZIC a été désigné comme secrétaire de séance

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Délégation vente maison aux Nébilons - Orientations quartier St Léonard - Travaux divers - Information Bulletin municipal - Questions diverses |
|--|

Réuni le 22 octobre 2021, sous la présidence de Monsieur DARNAULT Joël, le conseil municipal de Rivarennas a pris les décisions suivantes :

I-Délégation vente maison aux Nébilons

Le conseil municipal vote à la majorité des voix (15) pour la mise en vente de la maison à un prix ferme et définitif de 20 000€ des sections F186,187, 309 et 318.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente. Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'aliénation de l'immeuble sis au 42 les Nébilons (sections F186, 187, 309, 318) ;
- autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- afin de compléter la délibération prise le 16 juillet 2021, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afin de réaliser la vente au profit de Monsieur et Madame GILLET, avec faculté de déléguer au profit de tout adjoint au maire.

II- Délibérations

a-Télétravail Secrétariat

Avis favorable du comité technique du centre de Gestion pour la mise en place du télétravail du personnel administratif. Le conseil municipal vote à la majorité des voix (15) pour la mise en place du télétravail au sein du service administratif de la mairie et autorise le personnel administratif à télétravailler.

b-contrat d'apprentissage

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour instituer le recours au contrat d'apprentissage. Le conseil municipal décide de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022 à un contrat d'apprentissage Technique espaces verts.

c- Subvention FAR équipement 2022

Le conseil municipal demande à l'unanimité une dérogation de la subvention FAR équipement 2022 pour réaliser la dépense en 2021 de la réfection du carrelage de la salle des fêtes (URGENCE).

d-délibération de non rattachement de charges Assainissement

Le maire rappelle au conseil municipal que la procédure de rattachement des charges et des produits est obligatoirement applicable : pour tous les budgets SPIC (M4,M49,M49, ...)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas pratiquer de rattachement du budget assainissement (M49) car les montants concernés n'ont pas de caractère significatif.

III- Travaux

Le conseil municipal a approuvé la proposition d'investir dans la vidéo protection du bourg. Les endroits stratégiques restent à définir, la commission statuera.

a- Travaux de voirie aux Chézeaux

La voie communale surélevée dans le village des Chézeaux sera retravaillée et mise aux normes.

b- Quartier Saint-Léonard

Le dossier « quartier St Léonard » va être retravaillé par la commission urbanisme afin d'avancer sur le projet et présenter les demandes de subventions.

c- Abri-bus

Le conseil municipal émet un avis favorable pour la confection d'abribus sur 3 sites :

- les Ouches,
- les Virelaids,
- Villeneuve

IV- Bulletin municipal

La commission va débiter l'écriture du bulletin municipal et demande aux associations leur article.